

2ED
Société par actions Simplifiée
Capital : 100.000 Euros
Siège Social : AGNEAUX (50180)
29 route de Coutances
R.C.S. COUTANCES 512 913 518

20096201
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 11709
LE 8.07.2011
LE GREFFIER DU TRIBUNAL



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 24 JUI 2011**

Le 24 JUI 2011 à 17 heures 30, les associés de la SAS 2ED se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yannick GUERIN-CHATELLIER, Président de la Société par actions Simplifiée.

M *Jullianne Desvalls* assume les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric LETERRIER, Commissaire aux Comptes pressenti de la Société, assiste également à la réunion.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que tous les associés sont présents ou représentés et possèdent les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée Générale peut, en conséquence valablement délibérer.

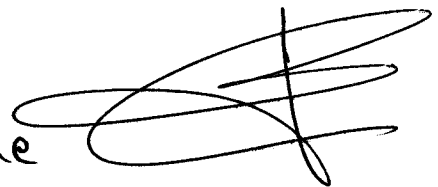
Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé.
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.
- la feuille de présence et les procurations données par les associés représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président de la Société par actions Simplifiée.
- les rapports de Monsieur le Commissaire aux Comptes.
- le texte des résolutions.
- le bilan clos le 31 décembre 2010.

certifié conforme



Y/G

GL

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R.225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE :

- Examen des comptes annuels, bilan et annexe arrêtés au 31 décembre 2010.
- Rapport de gestion du Président de la Société par Actions Simplifiée sur l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- Rapport du Président sur les conventions réglementées.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Quitus au Président.
- Affectation du résultat.
- Rémunération du Président.
- Ratification de décisions d'Associés.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant.
- Purge du droit de préemption.
- Fixation de la rémunération du Président.
- Pouvoirs.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION. APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Gestion du Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 130.473 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ybe GL

En outre, l'Assemblée Générale approuve le montant global des amortissements excédentaires, visés à l'article 39-4 de ce code qui s'élève à la somme de 9.993 Euros, ainsi que l'impôt sur les sociétés acquitté à ce titre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

L'Assemblée Générale donne, en conséquence au Président, quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION. CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale constate qu'il n'existe pas de conventions visées par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce et présentées dans le rapport spécial de Monsieur le Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION. AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 se solde par un bénéfice de 130.473 Euros, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

- Virement d'une somme de 5.000 Euros à la réserve légale qui est ainsi complètement dotée à hauteur de 10 % du capital social.
- Virement du solde, soit la somme de 125.473 Euros, y compris les centimes additionnels, au poste « Autres réserves ».

Compte tenu de cette affectation les capitaux propres de la Société s'élèvent à la somme de 298.026 Euros.

L'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé qu'à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2010, le bilan de la société présente les chiffres suivants :

- ✓ Total du bilan : 1.525.925 Euros,
- ✓ Chiffre d'affaires : 4.334.615 Euros

Et que la Société dépasse ainsi deux au moins des trois seuils prévus par les articles le Code de Commerce, décide de nommer :

Yce GL

1. En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Frédéric LETERRIER,
Commissaire aux comptes régulièrement inscrit auprès de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes,
Domicilié professionnellement à SAINT-LO (50008), La Raoulerie.

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 septembre 2016.

2. En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Le Cabinet KRIBS, représenté par Monsieur Pierre SCHMIDT,
Commissaire aux comptes régulièrement inscrit auprès de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes,
Sise à SAINT-CONTEST (14280), Parc Athéna, 2 rue Jane Addams.

Pour la durée du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire, soit pour une durée de six
exercices, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30
septembre 2016.

M. Frédéric LETERRIER et le Cabinet KRIBS ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient
leur désignation et que rien ne s'opposait à cette acceptation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION – PURGE DU DROIT DE PREEMPTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté les cessions d'actions de la société par Monsieur
GUERIN-CHATELLIER, conformément à la décision en date du 18 octobre 2010, et après
avoir pris connaissance de la purge du droit de préemption par Monsieur HEURTAUX et
Monsieur SIMON sur les cessions envisagées par courrier en date du 18 octobre 2010,
constate la réalisation définitive de ces cessions d'actions avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION – FIXATION DE LA REMUNERATION DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale des Associés, a attribué à Monsieur le Président une rémunération
annuelle fixe et une rémunération annuelle variable.

L'Associé rappelle que la rémunération mensuelle fixe brute de Monsieur le Président a été
fixée à 3.814,56 Euros à compter du 1^{er} janvier 2010, puis à 4.601,72 Euros à compter du 1^{er}
septembre 2010.

L'Assemblée a par ailleurs, attribuée également, une rémunération annuelle variable à
Monsieur le Président égale à 10 % du résultat net avant impôt de la société à la date de
clôture d'un exercice social et pour la première fois le 31 décembre 2009 ; cette rémunération
doit être payée dans les 4 mois de la clôture de l'exercice ; ainsi a été versée à Monsieur le
Président la somme de 11.976,02 Euros au mois de mars 2010 et la somme de 18.904,67
Euros au mois d'avril 2011.

U/G GL

L'Assemblée rappelle que Monsieur le Président dispose d'une voiture de fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

SEPTIEME RESOLUTION. POUVOIRS

L'Assemblée ~~qui~~ *confère* tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à *l'unanimité*

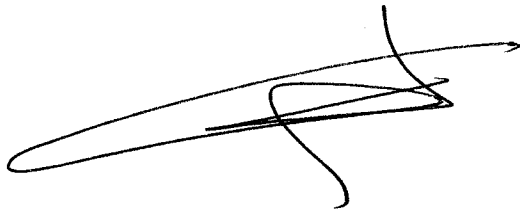
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

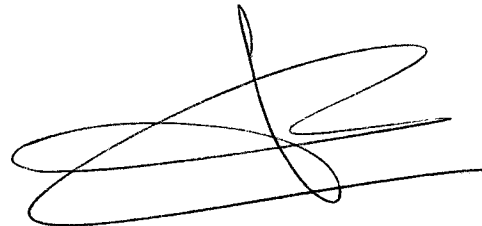
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.

Le Président

M. Yannick GUERIN-CHATELLIER



Le Secrétaire



YGC GL